

Europe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1972)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

M. Daniel s'est rendu dans l'île de Mindanao, au sud du pays, où des troubles avaient éclaté entre communautés chrétiennes et musulmanes.

Singapour

Le CICR a dépêché un délégué à Singapour afin, d'assister, du 7 au 14 avril, à un séminaire régional de la Croix-Rouge l'« International Friendship and Training Camp for the Red Cross Volunteers from Indonesia, Malaysia, Thailand and Singapore ».

Europe

Le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, M. Melchior Borsinger, a pris part à la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars 1972. Il a saisi l'occasion de ce séjour pour prendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge autrichiennes.

Du 5 au 8 juin, il s'est rendu à Londres, où il a eu divers entretiens avec la Croix-Rouge et les autorités britanniques.

Du 24 juin au 2 juillet, M. Borsinger a accompagné le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, en Autriche puis en Hongrie, où il était l'hôte de la Croix-Rouge hongroise. Il a de même accompagné le Président du CICR en République démocratique allemande, du 14 au 21 octobre ¹.

D'autre part, le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Gustav Heinemann, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Walter Scheel, et d'un membre du Gouvernement suisse, le Conseiller fédéral Kurt Furgler, chef du Département de Justice et Police, a rendu visite au CICR le 29 septembre.

Chypre

Depuis le début de 1964 et à la fin de chaque trimestre, le CICR transmet aux autorités cypristes, de la part des autorités turques,

¹ Voir p. 131 et p. 132 du présent Rapport d'activité.

la liste des médecins et infirmières appelés à prendre la relève de leurs collègues à l'hôpital du Croissant-Rouge turc à Nicosie, en vue de la délivrance des visas et autorisations nécessaires.

Irlande du Nord

En mai et en décembre, une équipe du CICR, composée, chaque fois, d'un délégué et d'un délégué-médecin, a effectué deux nouvelles visites au centre d'internement de Long Kesh, connu dorénavant sous le nom de « Maze Prison ». Les délégués ont vu librement l'ensemble des détenus se trouvant dans cet établissement — soit quelque 550 en mai et 270 en décembre — et ont pu s'entretenir sans témoin avec ceux de leur choix. Selon l'usage, les rapports de visite ont été transmis par le CICR au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord.

Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

En 1972, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste. Se référant à un décret du 26 juillet 1951 concernant cette catégorie d'anciens déportés, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait en effet demandé en 1961 au CICR de faire parvenir aux victimes survivantes résidant dans certains pays d'Europe orientale les fonds destinés à contribuer au rétablissement de leur santé.

Une mission du CICR, composée du D^r Albert Leupin, délégué-médecin et rapporteur, ainsi que de M^{lle} Françoise Perret, déléguée, s'est rendue en Pologne en janvier 1972, afin d'examiner un nouveau groupe de demandeurs. Les rencontres se sont déroulées à Varsovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du ministère de la Justice pour l'étude des crimes de guerre en Pologne, de membres composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et de représentants du Service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance polonaises, a tenu trois sessions — du 6 au 8 janvier, les 4 et 5 mai ainsi que les 17 et 24 juin — en présence des rapporteurs du CICR, d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des secours financiers à 164 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 4 605 000 DM, a été versé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Ainsi, 39 435 000 DM au total ont pu être remis à 1357 victimes polonaises depuis le début de cette action en 1961.

Le 16 novembre 1972, un accord a été signé entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République populaire de Pologne, sur le paiement d'une somme forfaitaire en faveur des cas polonais demeurés en suspens. Selon cet accord, qui met un terme à l'activité d'intermédiaire neutre du CICR dans ce domaine, le Gouvernement fédéral allemand versera 100 millions de DM au Gouvernement polonais. Cette somme s'ajoute à l'aide financière susmentionnée de 39 435 000 DM.

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au siège du CICR à Genève, l'accord a été signé par les représentants des deux Gouvernements, en présence du président du CICR et des deux présidents respectivement de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et de la Croix-Rouge polonaise.

Moyen-Orient

Le CICR a poursuivi son action en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles, victimes du conflit entre Israël et les pays arabes. A cet effet, il a maintenu des délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués sur le terrain s'est élevé à 21 sans compter un nombreux personnel local.

En Péninsule arabique, le CICR s'est préoccupé du sort des prisonniers de guerre en République arabe du Yémen. Dans ce dernier pays, il est également intervenu en faveur des réfugiés et des détenus politiques.